

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi dix-neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze novembre deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Damiano MACALUSO, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAC, adjointe, représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
 - Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, représenté par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
 - Sophie LEFORT, adjointe, représentée par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal, représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal, représenté par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
 - Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, représentée par Gwendoline GALOU, adjointe,
 - Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, représenté par Florian MARTEAU, conseiller municipal,
 - Claude GOURVIL, conseiller municipal, représenté par Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale,
 - Jean-François GERMERIE, conseiller municipal, représenté par Pascale CUPIF, conseillère municipale.
-
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, est entrée en séance à 19 h 10 et était précédemment représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
 - Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 19 et était précédemment représenté par Florence QUENTIN, conseillère municipale,
 - Philippe VALLIN, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 26 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint.
 - Béatrice MOTTIER, adjointe, est entrée en séance à 20 h 09 et était précédemment représentée par Philippe HABAULT, adjoint,
 - Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale, est entrée en séance à 21 h 09 et précédemment représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
- Florence QUENTIN, conseillère municipale est entrée en séance à 19 h 12.

Alexandre LANOË et Florian MARTEAU sont désignés secrétaires.

S 488 - I - ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Est élu conseiller communautaire à Laval Agglomération à compter du 1er janvier 2019 :
- Patrice AUBRY

La délibération est adoptée, ce candidat ayant recueilli 34 suffrages sur 43.

S 488 - II - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements portant dissociation des fonctions de président et de directeur général.

La ville de Laval propose le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements, représentée pour l'exercice de cette fonction par Philippe HABAULT.

Les modifications seront effectives après délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements selon la réglementation en vigueur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Isabelle EYMON).

S 488 - III - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre « action cœur de ville » entre la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la région Pays de la Loire, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre « action cœur de ville », ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - IV - ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

En complément de la délibération I en date du 17 novembre 2014, sont désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard :

titulaires	suppléants
- Xavier Dubourg	- Damiano Macaluso
- Danielle Jacoviac	- Jacques Phelippot

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Isabelle EYMON).

S 488 - UTEU - 1 - PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE -
CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

La ville de Laval approuve les termes de la convention de superposition d'affectations de la passerelle du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 2 - PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE -
CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA
MAINTENANCE DES ASCENSEURS URBAINS NORD ET SUD

La ville de Laval approuve les termes de la convention de maintenance avec SNCF Gares et Connexions des ascenseurs urbains nord et sud de la passerelle de la gare, propriété de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 3 - PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC GTM OUEST PORTANT SUR
LA CLÔTURE FINANCIÈRE DU MARCHÉ

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la société GTM Ouest, mandataire du groupement d'entreprises GTM Ouest / CIMOLAI France, relatif à la clôture financière du marché de travaux de la passerelle de la gare est approuvé.

Le protocole tient lieu de décompte général et définitif du marché de travaux n° 13-098.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Le maire ou son représentant est également autorisé à signer tout avenant destiné à rectifier une erreur matérielle sur laquelle les parties s'accordent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 4 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL
LMA POUR LA ZAC GARE « LGV »

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC « LGV », ci-annexé, est approuvé.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Isabelle EYMON).

S 488 - UTEU - 5 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LA ZAC FERRIÉ

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié, ci-annexé, est approuvé.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Isabelle EYMON).

S 488 - UTEU - 6 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

S 488 - UTEU - 7 - ÉVOLUTION DU PLU DE LAVAL - DEMANDE DE LANCEMENT DE PROCÉDURE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal approuve le contenu de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme portant sur :

- l'assouplissement des règles d'implantation des dispositifs d'isolation par l'extérieur,
- la suppression de l'obligation d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales,
- l'adaptation des règles d'emprise au sol et de hauteur de la ZAC de la Gare.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'ouverture d'une procédure de modification de droit commun auprès de Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération sera affichée durant un mois en mairie au centre administratif municipal au 6 rue Souchu Servinière 53 000 Laval et sera transmise au président de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 8 - CESSION DU BÂTIMENT 50 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

La ville de Laval cède à l'euro symbolique, au CCAS de Laval, le bâtiment dit 50 avec un terrain nécessaire à son extension, sur le quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 9 - CESSION DU BÂTIMENT 47 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ À LA COOP DE CONSTRUCTION

La ville de Laval vend au profit de la Coop de Construction l'immeuble dit 47 sur le quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard, au prix de 602 000 € net vendeur. Ce prix sera revu à hauteur de 750 000 € en cas de reventes dans des conditions à définir par une délibération ultérieure.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2019. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 10 - CESSIION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE (EX EHPAD) À MÉDUANE HABITAT

La résidence de l'Épine située au 57 rue de l'Épine à Laval est désaffectée et déclassée.

La ville de Laval vend à Méduane Habitat la résidence de l'Épine, située au 57, rue de l'Épine, cadastrée CD 193, 436, 437, 482 à l'euro symbolique.

La ville de Laval donne un avis favorable à la cession par le CCAS à Méduane Habitat de la parcelle CD 640 à l'euro symbolique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Alexandre LANOË, Hanan BOUBERKA, Anita ROBINEAU, Nadia CAUMONT, Patrice AUBRY, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ en tant que représentants de l'actionnariat de la ville de Laval au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - UTEU - 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET AGNÈS BONTEMPS

Le projet de convention entre la ville de Laval, la société d'horticulture et Agnès Bontemps est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019.

S 488 - PAGFGV - 2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2018

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	Principal
Exercice 2009	35,40
Exercice 2010	54,00
Exercice 2011	477,26
Exercice 2012	423,84
Exercice 2013	673,73
Exercice 2014	3 646,93
Exercice 2015	2 959,68
Exercice 2016	2 817,73
Exercice 2017	3 185,36
Exercice 2018	1 494,09
TOTAL	15 768,02

Par suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 120,08 € pour l'eau et à 3 350,80 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 3 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

La décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-1 000.00
	60632-FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 000.00
	6067-FOURNITURES SCOLAIRES	-7 000.00
	6135-LOCATIONS MOBILIERES	-1 800.00
	6182-DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-2 500.00
	6226-HONORAIRES	5 000.00
	6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-500.00
	6232-FETES ET CEREMONIES	-500.00
	62876-REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	48 000.00
	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-41 700.00
TOTAL CHAPITRE 011		-3 000.00

chapitre	compte	montant
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	30 000.00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	739211-ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	-80 000.00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 000.00

chapitre	compte	montant
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6541-CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	96 000.00
	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	9 000.00
TOTAL CHAPITRE 65		105 000.00

chapitre	compte	montant
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	673-TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	44 000.00
	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-28 000.00
TOTAL CHAPITRE 67		16 000.00

TOTAL		159 000.00
-------	--	------------

RECETTES

chapitre	compte	montant
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	70383-REDEVANCE DE STATIONNEMENT	890 000.00
	70384-FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	600 000.00
	70876-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	140 000.00
TOTAL CHAPITRE 70		1 630 000.00

chapitre	compte	montant
73-IMPOTS ET TAXES	7337-DROITS DE STATIONNEMENT	-1 490 000.00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7485-DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	10 000.00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 000.00
TOTAL		159 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	AP/CP	montant
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	204412-SUBV. EQUIPTS VERSEES EN NATURE-ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 000 000.00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-FRAIS D'ETUDES 2041582-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12GARE	-2 000.00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		60 000.00
TOTAL CHAPITRE 5001			-10 000.00
			50 000.00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		9 000.00
TOTAL CHAPITRE 5002			-150 000.00
			-141 000.00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-41 000.00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		1 000.00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE 2184-MOBILIER 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		4 600.00
TOTAL CHAPITRE 5005			2 400.00
			2 000.00
			9 000.00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	2031-FRAIS D'ETUDES 2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-50 000.00
TOTAL CHAPITRE 5006			1 000.00
			5 000.00
			-44 000.00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-183 000.00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	2041511-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-GPT DE COLLECTIVITES- BIENS MOBILIERS, MAT. ET ETUDES 2161-OEUVRES ET OBJETS D'ART 2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE 2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2316-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART		32 000.00
TOTAL CHAPITRE 5009			10 000.00
			9 000.00
			15 000.00
			11 000.00
			77 000.00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	204182-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		8 000.00
5013-ZAC FERRIE	2041582-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13QUART FE	14 000.00
5014-PEM GARE	2031-FRAIS D'ETUDES	12GARE	2 000.00
5020-SALLE POLYVALENTE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		395 000.00
5100-EAUX PLUVIALES	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		28 000.00
TOTAL			1 173 000.00

RECETTES

chapitre	compte	AP/CP	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		91 000.00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2118-AUTRES TERRAINS		1 000 000.00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10226-TAXE D'AMENAGEMENT		8 000.00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	13251-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT		60 000.00
5013-ZAC FERRIE	1328-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES		14 000.00
TOTAL			1 173 000.00

La décision modificative numéro 2 pour l'année 2018 est approuvée.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE) et quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN).

S 488 - PAGFGV - 4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

À compter du 1er janvier 2019, un poste d'adjoint au responsable du service restauration à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'adjoint au responsable du service restauration collective à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou techniciens paramédicaux territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ces deux cadres d'emplois, le poste d'adjoint au chef de service pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'état de diététicien ou d'un diplôme de niveau 4 en restauration collective,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances avérées en matière de restauration collective et de réglementation HACCP.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou techniciens paramédicaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 5 - SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e) AU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

À compter du 1er janvier 2019, un poste de diététicien à temps complet au service restauration collective est supprimé à l'effectif des services de la ville de Laval.

À compter du 1er janvier 2019, un poste de diététicien à temps non complet (17,5/35e) au service restauration collective est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de diététicien à temps non complet (17,5/35e) du service restauration collective devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emplois, le poste de diététicien pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'état de diététicien,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 6 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX – CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

La convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans les restaurants gérés par l'association Habitat Jeunes Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec l'association Habitat Jeunes Laval, la présente convention, ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

Toutes délibérations du conseil municipal antérieures ayant trait au même objet sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Toutes les conventions ou avenants afférents aux délibérations antérieures sont également abrogés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 7 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS AU RESTAURANT « PETITS PLATS & CIE » POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION ADASS

La convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans le restaurant géré par l'association ADASS est approuvée.

Le nombre total de repas mensuels ouvrant droit à la participation de la collectivité est fixé à 20 par agent, à répartir sur les différents restaurants conventionnés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec l'association ADASS, la présente convention, ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 8 - MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION ET D'AVANTAGES SOCIAUX EN FAVEUR DES STAGIAIRES DE LA VILLE DE LAVAL

Le conseil municipal approuve le versement d'une gratification mensuelle en faveur des étudiants stagiaires en période de formation en milieu professionnel pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois.

Aucune gratification ne sera attribuée pour un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois consécutifs.

Le versement de la gratification devra répondre aux conditions suivantes :

Conclusion d'une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux), la gratification, ainsi que les avantages sociaux (tickets FJT, prise en charge partielle du transport).

La durée du stage doit être comprise entre deux mois (44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 h par jour ou plus de 308 heures de présence) et six mois (sauf exception prévue par la formation) sur l'année d'enseignement considérée.

Le taux de gratification est fixé par le code de l'éducation. La collectivité appliquera ce taux de plein droit, sans que cela remette en cause cette délibération.

Cette gratification sera attribuée pour chaque heure de présence du stagiaire dans la collectivité, à compter du 1er jour du 1er mois de la période de stage. Elle est versée mensuellement.

La gratification est cumulable avec les avantages sociaux et remboursements des frais engagés par le stagiaire pendant sa période de formation en milieu professionnel.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par la collectivité.

Les frais de transport sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixés par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Les stagiaires ont accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 9 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONSTITUÉE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX INDEMNITAIRE

La provision pour risque constituée à hauteur de 12 876,50 €, par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, est reprise.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 10 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

La convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association "Prévention Routière", précisant notamment les engagements des deux parties pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association "Prévention Routière".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - PAGFGV - 11 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le protocole de participation citoyenne entre la ville de Laval et la Préfecture de la Mayenne, ainsi que ses annexes sont approuvés.

Sont désignés comme représentant du conseil municipal pour participer au jury de sélection des habitants référents :

- Jean-Paul GOUSSIN,
- Georges POIRIER.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole de participation citoyenne, ses annexes et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE) et cinq conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN et Isabelle EYMON).

S 488 - PAGFGV - 12 - BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS – REVERSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION

La ville de Laval adopte le bilan financier, pour l'exercice 2017, des services administratifs mutualisés.

	Services Administratifs 2017
Coûts de fonctionnement	359 486,57
Masse salariale	4 855 235,65
Dépenses totales	5 214 722,22
Recettes totales	38 044,32
Charges nettes DGA	5 176 677,90
Part Ville (72,16%)	3 735 490,78
Part Agglo (27,84%)	1 441 187,13
Part financée Ville - AC	3 180 000,00
Loyer du à la Ville	133 708,80
Régularisation DSC Ville	-421 781,98
Investissement	28 020,07
Part Ville (72,16%)	20 110,00
Part Agglo (27,84%)	7 910,07
Financement Ville	20 110,00

La ville de Laval adopte le bilan financier, pour l'exercice 2017, de la direction des bâtiments mutualisés.

	DIR BATIMENT 2017
Coûts de fonctionnement	194 653,10
Masse salariale	1 750 731,63
Dépenses totales	1 945 384,73
Recettes totales	6 386,74
Charges nettes DGA	1 938 997,99
Part Ville	1 743 016,84
Part Agglo	195 981,15
Part financée Ville - AC	1 515 000,00
Loyer du à la Ville	109 861,44
Régularisation DSC Ville	-118 155,40
Investissement	13 522,99
Part Ville	11 763,94
Part Agglo	1 759,05
Financement Ville	11 763,94

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération la somme de 47 709 € pour régulariser les dépenses de fonctionnement liées aux bilans financiers des mutualisations 2017.

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération une subvention d'équipement de 31 873,94 € au titre des investissements réalisés en 2017 pour les services mutualisés.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 488 - PAGFGV - 13 - ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

L'adoption de l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, au 1er janvier 2018, est approuvé.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 488 - PAGFGV - 14 - ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES

L'adoption de l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, au 1er janvier 2018, est approuvée.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 488 - PAGFGV - 15 - CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont clos selon les montants figurant ci-dessous :

INTITULE AP/CP	MONTANT	REALISE	SOLDE
C001-CHÂTEAU NEUF	2 988 000,00	2 743 525,20	244 474,80
C003 - AMENAGEMENT GAMBETTA	658 579,00	236 058,29	422 520,71
C005 - BATIMENTS EX SCOMAM	745 033,00	737 680,37	7 352,63
D001-HAUT DE SAINT NICOLAS	511 612,00	31 525,60	480 086,40
D003-CENTRE MULTI ACTIVITE SAINT NICOLAS	2 050 076,00	1 828 289,74	221 786,26
F003 - PAE DE VAUFLEURY	766 000,00	247 168,08	518 831,92
F004 - PAE DU TERTRE	1 215 000,00	925 158,92	289 841,08
G003 - ECOLE EUGENE HAIRY	1 812 044,00	1 734 738,50	77 305,50
HB11 - PLAINE JEUX CROIX DES LANDES	486 000,00	407 938,33	78 061,67
07F003 - PAE VAUFLEURY	518 831,92	89 395,37	429 436,55
07F004 - PAE DU TERTRE	859 841,08	482 716,55	377 124,53
12CHATEAU - ABORDS CHÂTEAU NEUF	2 850 000,00	2 793 715,88	56 284,12
12CROSSARD - RUE CROSSARDIERE	2 100 000,00	1 943 069,22	156 930,78
12STJULIEN - ST JULIEN	20 000 000,00	237 884,42	19 762 115,58
14BOIS GAM - BOIS GAMATS	600 000,00	1 286,40	598 713,60

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - VQ - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SCIC « MANGER BIO 53 » POUR LA VALORISATION D'UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la SCIC « Manger Bio 53 » pour la valorisation d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec « Mangier Bio 53 », ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 1 - CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DU BATEAU-LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

Les conventions-types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs (professionnels ou amateurs) du bateau-lavoir Saint-Julien et les salles de l'espace Alain Gerbault sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des salles d'exposition du bateau-lavoir Saint-Julien et de l'espace Alain Gerbault, ainsi que tout avenant lié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488- AD - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENSEMBLE WALSINGHAM

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Ensemble Walsingham pour l'année 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Académie lyrique des Pays de la Loire pour l'année 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'association l'avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 4 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Le versement d'une aide financière à Madame Constance Boulay pour son projet d'achat de matériel pour la conception d'une exposition, en lien avec les musées de Laval, pour un montant de 1 400 euros, ainsi qu'à Hervé Robillard pour son projet d'exposition de photographies, en lien avec les œuvres des musées de Laval, pour un montant de 3 600 euros est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT POUR LA PARTICIPATION À UNE ANIMATION RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRU

La convention de partenariat passée entre la ville de Laval et Méduane Habitat dans le cadre de la manifestation « Scopitown » sur les quartiers Mortier - Davout - Galaxie est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec Méduane Habitat, ainsi que tout avenant nécessaire dans le cadre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 6 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES
AU TITRE DE 2019

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2019 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES
DE LAVAL ET GANDIA (ESPAGNE) - 40^e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Les célébrations du 40^e anniversaire du jumelage entre les villes de Laval et Gandia (Espagne), prévues lors du marché de Noël à Laval, sont approuvées.

La ville de Laval prendra en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport sur place de la délégation officielle de la ville de Gandia.

La charte de jumelage à intervenir entre la ville de Laval et celle de Gandia (Espagne) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte de jumelage avec la ville de Gandia, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 488 - AD - 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS
ET DE CONSERVATION DES OEUVRES D'ART

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections et de conservation des œuvres d'art, pour l'acquisition d'œuvres et pour la restauration de tableaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.


S 488 - AD - 9 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE BERNARD PRAS

L'acquisition d'une œuvre de Bernard Pras intitulée « rêve » pour la somme de 10 000 € est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 novembre 2018.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

Aurélie VARRAIN

